

Ordonnance souveraine n° 15.654 du 7 février 2003 rendant exécutoire la convention supprimant l'exigence de la législation des actes publics étrangers, faite à La Haye le 5 octobre 1961

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	7 février 2003
Publication	Journal de Monaco du 14 février 2003 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Relations diplomatiques et consulaires ; Loi et actes administratifs unilatéraux

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/02-07-15.654@2003.02.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments d'adhésion à la convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, faite à La Haye le 5 octobre 1961, ayant été déposés le 24 avril 2002 auprès du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, ladite Convention est entrée en vigueur entre la Principauté de Monaco et les États n'ayant pas élevé d'objection contre son adhésion, le 31 décembre 2002 et sera rendue exécutoire en Principauté à dater de la publication de la présente ordonnance.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, la Direction des services judiciaires est désignée comme Autorité monégasque compétente pour délivrer l'apostille en Principauté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 février 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7586>